

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2022

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
AULNAY SOUS BOIS**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : ANGLE RUE ANATOLE FRANCE - 2 AVENUE GERMAIN PAPILLON
Code Postal : 93600 Ville : AULNAY SOUS BOIS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA
SIRET : 542 073 580 08973

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MSEM-MLHO/SG/SP33/ATL2/Benoît Cudelou

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES »
RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R°111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :

- ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

Champ d'application :

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : MAAF ASSURANCES

☒ CHAUREY 79036 NIORT CEDEX 09

Maître d'œuvre : ARTELIA Europe & Retail

☒ 16, rue Simone Veil – 93 400 SAINT-OUEN

Adresse du projet : 2, avenue G.Papillon 93600 Aulnay-sous-bois

Activité avant travaux : Agence de bureaux MAAF Assurances

Activité après travaux: Agence de bureaux MAAF Assurances

N° de dossier :

Catégorie : 5ème

Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC, le niveau de l'agenc est à +0.63m du niveau des trottoirs. L'accueil du public se fait en RDC.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	<p>ACCUEIL DU PUBLIC</p> <p>- repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public.....</p> <p>- si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé.....</p> <p>- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.....</p> <p>- éclairage renforcé des espaces de communication.....</p> <p>- utilisation banquettes d'accueil en position « debout » et « assis ».....</p> <p>- communication visuelle entre les usagers et le personnel.....</p> <p>- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m..... ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur..... 0,60 m de largeur..... 0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux).....</p> <p>- si accueil sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme.....</p> <p>- dispositif d'éclairage (article 14).....</p>	<p>*Toutes les zones sont clairement définies</p> <p>*Point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public.</p> <p>*Conforme</p> <p>*Conforme : Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.</p>	-
Art. 6 (Art. 2)	<p>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</p> <p>- éléments du cheminement repérables.....</p> <p>- accès aux locaux publics de manière autonome.....</p> <p>- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2) :.....</p> <p><u>Profil en long</u> <u>Pente :</u> - ≤ 5% - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi.....</p> <p><u>Palier de repos :</u> - 1,20 m x 1,40 m..... - en haut et en bas de chaque plan incliné..... - si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m.....</p> <p><u>Ressaut :</u> - bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %..... - « pas d'âne » interdits</p>	<p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>*oui</p> <p>-</p> <p>* non concerné</p> <p>* léger ressaut de +/- 1 cm</p>	-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE		
	<ul style="list-style-type: none"> - dénivellation des circulations $\geq 1,20\text{m}$ ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur..... ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis 	<ul style="list-style-type: none"> -Néant -Néant 	<ul style="list-style-type: none"> - -
7.1	1 - Escaliers		
	1° Caractéristiques dimensionnelles		
	<ul style="list-style-type: none"> - largeur minimale entre mains courantes $1,20\text{ m}$..... - hauteur des marches $\leq 16\text{ cm}$..... - largeur du giron $\geq 28\text{ cm}$..... 	<ul style="list-style-type: none"> * Non accessible au public 	<ul style="list-style-type: none"> - - -
	2° Sécurité d'usage		
	<ul style="list-style-type: none"> - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à $0,50\text{ m}$ de la première marche - première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm</u> visuellement contrastée par rapport à la marche..... - nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche..... - dispositif d'éclairage (cf. Article 14)..... 		<ul style="list-style-type: none"> - - - -
	3° Atteinte et usage		
	<ul style="list-style-type: none"> - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> : ⇒ située à une hauteur comprise entre $0,80\text{ m}$ et $1,00\text{ m}$..... - prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée - pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales..... - continue, rigide et facilement préhensible..... - différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel..... 		<ul style="list-style-type: none"> - - - - -
7.2	7-2 - Ascenseurs		
	<ul style="list-style-type: none"> - tous les ascenseurs doivent être accessibles..... - commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables - possibilité de prendre appui..... - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme)..... - conformes à la norme NF EN 81-70 	<ul style="list-style-type: none"> *Néant 	<ul style="list-style-type: none"> - - - - -
	-Obligation d'ascenseur si :		
	⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes...		
	⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.....		
	⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les établissements d'enseignement</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Néant 	<ul style="list-style-type: none"> -
	-Appareil élévateur :		
	⇒ dérogation obligatoire.....		
	⇒ conforme à la norme.....		
	⇒ pour usage permanent.....		
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES		
	⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur.....	<ul style="list-style-type: none"> -Néant 	<ul style="list-style-type: none"> -

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
10.3	⇒ porte adaptée à proximité..... 3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés.....	-niveau +/- 0.01m -vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	-
Art 11 11.1 11.2	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ au moins un accessible..... ⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert..... 1° Repérage - Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier..... ⇒ contraste visuel ou tactile..... 2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m..... - utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis » - commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler ⇒ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m..... - lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur..... ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux..... - Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés : ⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction magnétique..... ⇒ pictogramme..... - Plusieurs points d'affichage instantané : ⇒ doublement information sonore par une information visuelle sur le support.....	-tous les bureaux sont accessibles au public (PMR) Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales. -oui L'accueil se fait assis à chaque bureau. Les sanitaires ne sont pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'agence. -Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	-
Art 12 12.1 12.2	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible..... ⇒ au même emplacement que les autres..... ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F..... ⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains.....) 1° Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débatement de porte) latéral à la cuvette ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte 2° Atteinte et usage	-Non accessible au public	-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.2	<p>2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m..... - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.....</p>	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	<p>3° Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public.....</p>	-	-
Art 17	<p>ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats</p>	Néant _ Non concerné	
17.1	<p>1° Nombre minimal de chambres adaptées : ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres..... ⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres..... ⇒ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres..... ⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur..... - si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux.....</p>		-
17.2	<p>2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m x 1,90 m (hors déb't de porte) ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m..... ⇒ 1 passage d'au moins 0,90 m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit..... - si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m x 1,90 m..... - si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol..... - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage..... ⇒ douche accessible avec barre d'appui..... ⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes..... - cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage..... ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette..... ⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la cuvette..... - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit..... ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau..... ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte.....</p>		-

Motifs de dérogation	
bâtiment (terrain) ⇨ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇨ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇨ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇨ Préservation d'un bâtiment classé ⇨ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇨ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments cotés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement	- - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	- - - -

Etablie le, 24 Mars 2021.

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,


ARTELIA
 SIREN 444 523 526 RCS Bobigny
 16 Rue Simone Veil
 93400 Saint-Ouen

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Dérogation



Bobigny, le 17/06/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable
Pôle Bâtiment accessibilité
Tél. : 01 41 60 67 88
Courriel : accessibilite.ud93.drlra-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées
à

Madame, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sécurité incendie d'Aulnay-sous-Bois

OBJET : travaux d'aménagement d'une agence d'assurance
REFER : APH 21-0676 - AT.093.005.21C.016-2021 (pref)
Réceptionné le : 20/05/2021

Objet de la dérogation : accès pour une PMR à l'agence
Motif de la dérogation : refus du propriétaire avec PV de l'assemblée
MAAF Assurances
2, avenue Germain Papillon
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis **favorable** à la réalisation du projet cité en objet.

Par ailleurs, un avis **favorable** a été émis à la demande de dérogation.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité


Sofyane LAMARI

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr>) et rendre ainsi la société plus inclusive.

Attestation d'Accessibilité



Le 21/03/2022

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), *M. Abdelhakim NABIH* représentant la société *ARTELIA* Maître d'œuvre de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie
Situé(e) à *l'angle de la rue Anatole France et de la rue Germain Papillon, 93600 Aulnay-sous-bois*

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur. *Suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°n°930054C0162021 en date du 12/10/2021*

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant)

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.11119-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature


ARTELIA
SIREN 444 523 526 RCS Bobigny
16 Rue Simone Veil
93600 Aulnay-sous-bois

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bobigny, le 17/06/2021

Affaire suivie par :

Service Urbanisme et Construction Durable
Pôle Bâtiment accessibilité
Tél. : 01 41 60 67 88
Courriel : accessibilite.ud93.driea-if@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des
personnes handicapées
à

Madame, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, sécurité incendie d'Aulnay-sous-Bois

OBJET : travaux d'aménagement d'une agence d'assurance

REFER : APH 21-0676 - AT.093.005.21C.016-2021 (pref)

Réceptionné le : 20/05/2021

Objet de la dérogation : accès pour une PMR à l'agence

Motif de la dérogation : refus du propriétaire avec PV de l'assemblée

MAAF Assurances
2, avenue Germain Papillon
93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Je vous informe que les membres de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, ont émis, en séance du 17 juin 2021, un avis favorable à la réalisation du projet cité en objet.

Par ailleurs, un avis favorable a été émis à la demande de dérogation.

Je vous remercie enfin de bien vouloir nous adresser une copie de la décision prise au nom de l'Etat sur ce dossier.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du pôle bâtiment accessibilité


Sofyane LAMARI

NOTA : vous souhaitez informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics ? Prenez 5 minutes pour contribuer sur la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

RAMPE EN FIBRE DE VERRE

ACCESSIBILITE

RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle

www.medinov.fr



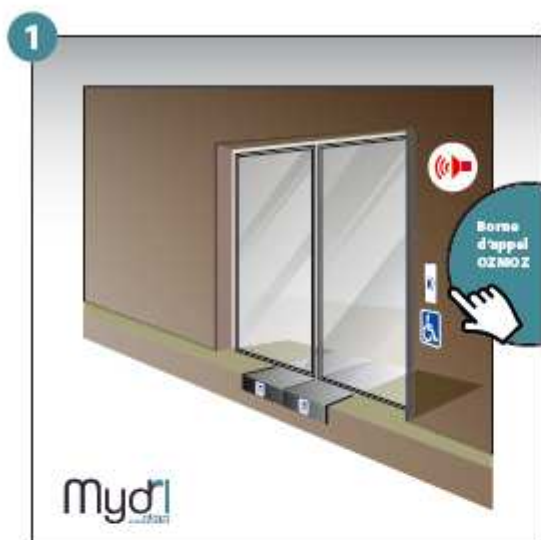
Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	750	300	3,5
30100-085		850	750	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7,5
30100-205		2050		300	9,5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaines de France

Tel: 04 37 28 08 14

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



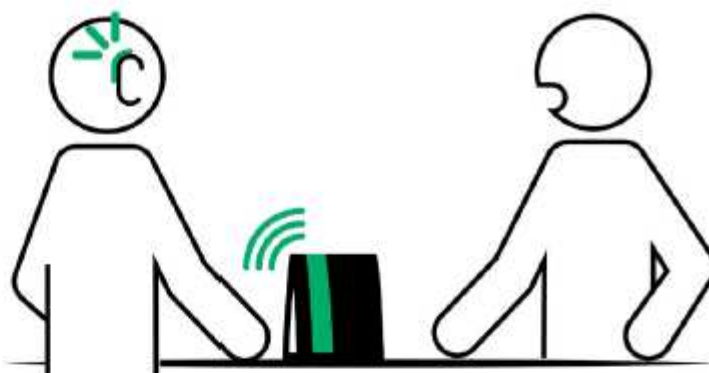
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE	*CONTROLE COMPLET*
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p>1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Paliers</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p>Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence